



Police Municipale
n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2023-PM-190
Référence : Manifestation
Objet : Fête des terrasses et Concert
Date : Le vendredi 30 Juin 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 1992 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée le 27 juin 2023 par Monsieur et Madame Sébastien BARNOUD, gérant du commerce 'Café Lions » n° 06, place du Général de Gaulle – 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne – Tél. : 09 83 26 23 27, Mail. : sebastien.barnoud@cafe-lions.com, pour l'organisation d'une soirée intitulée : - la 'Fête des terrasses' le samedi 01 Juillet 2023 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la soirée : 'FETE DES TERRASSES', le **samedi 01 Juillet** de 17h00 à 00h30, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de tout véhicule ou engin terrestre à moteur sur la place du Général de Gaulle.

ARRETONS

Article 01 : La SARL Bar Lions, est autorisée à organiser la 'FETE DES TERRASSES', le samedi 01 Juillet 2023 de 17h00 à 00h30. La manifestation se déroulera sur la place du Général De Gaulle, avec une occupation du domaine public Communal accordé par la Commune.

Article 02 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place du Général de Gaulle, le samedi 01 Juillet 2023 de 16h00 au lendemain à 01h00, en raison des de la manifestation prévue et organisée par la SARL le LIONS.

Article 03 : Par dérogation à l'article 02, la circulation et les accès pour les véhicules des organisateurs seront autorisés sur la place du Général de Gaulle, **uniquement** pendant les manœuvres d'acheminement de matériel et de produits nécessaires à l'organisation de la manifestation avant mise en place de la sécurité.

Article 04 : La circulation sera déviée, les jours et heures mentionnés à l'article 1, par la rue de l'Egalité au moyen d'une signalisation appropriée de façon à garantir la sécurité sur la partie de voie par laquelle la circulation sera déviée.

Article 05 : Tous véhicules laissés en stationnement sur la place du Général de Gaulle, durant la période de la manifestation, sera verbalisé et mis en fourrière.

.../...

- Article 06 :** Dans le cadre des consignes données par la Préfecture des Alpes-Maritimes sur le maintien du 'Plan Vigipirate' en vigueur, qui seront prévues et définies au moment de la manifestation. Les accès seront strictement interdits à tout véhicule sur la place du Général de Gaulle avec la mise en place de véhicules et/ou système anti-bélier le mercredi 29 juin 2022 à 17h00 retiré le jeudi 30 juin à 09h00 et mis en place le vendredi 01 juillet à 17h00 et maintenu pour le marché hebdomadaire du samedi, les forains en seront avisés pour qu'ils puissent accéder par le Boulevard Coume ;
La Gendarmerie et les organisateurs sont avisés des préconisations mises en place.
- Article 07 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 08 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 09 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à la ' **SARL Le Café LIONS**,
- Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
 - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie.
- Chargés, chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le jeudi 29 Juin 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne

